

législature sont ignorants et incapables, et de les instruire sur la manière dont les listes de cette province devraient, à son avis, être dressées. La Chambre me permettra de lui faire remarquer que le discours que vient de prononcer l'honorable député, démontre l'absurdité absolue de la proposition du Gouvernement; ce n'est pas parce que nous sommes ici deux cents quinze ou deux cent seize députés, ou moins, pour écouter cette longue divagation de l'honorable député, qui aurait eu plutôt sa place à la législature du Manitoba qu'au Parlement canadien, que cette proposition est juste. Peut-on prétendre, si l'on accepte les principes posés par l'honorable premier ministre du Canada, avant et après son arrivée au pouvoir, que la Chambre des communes du Canada est bien le tribunal propre à établir le cens électoral et à régler la préparation des listes dans la province du Manitoba? Mais, chaque mot, chaque motion, de l'honorable premier ministre, lorsqu'il était dans l'opposition et depuis son arrivée au pouvoir, donnent un démenti absolu à toute l'argumentation de l'honorable député de Carleton (N.-B.). L'honorable député a parlé d'événements qui ont eu lieu dans le Manitoba, et qui, d'après lui, sont la cause que des électeurs qualifiés à voter n'ont pas été inscrits sur les listes, et que les noms de quelques autres ont été omis.

Je lui ferai observer, ainsi qu'à tout membre de cette Chambre, que quel que soit le système que l'on adopte, que la préparation des listes soit basée sur les rôles de cotisation ou un autre système, qu'il se produira toujours des injustices. Il est impossible d'empêcher les fraudes. L'honorable député lui-même, lorsqu'il a parlé de la préparation des listes dans le Nouveau-Brunswick, n'a pas cru devoir, sans doute pour des raisons qu'il connaissait parfaitement, parler de l'inscription frauduleuse de quatre cent dix noms sur les listes électorales de Rothesay. J'ai l'histoire complète de cette manœuvre écoutée.

Je ne discuterai plus longuement cette question pour l'instant, mais avant que la discussion se termine, j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet et d'en faire connaître les détails. Qu'il me suffise de dire qu'on avait inscrit 400 noms sur une liste qui devait en contenir 99 seulement, au témoignage des fonctionnaires compétents. Depuis lors jusqu'à ce jour, bien que la question ait été soulevée à la chambre du Nouveau-Brunswick et que le chef de l'opposition d'alors M. Hazen et ses partisans aient insisté auprès de l'ex-gouvernement provincial pour le forcer d'agir, ce dernier n'a fait la moindre tentative pour découvrir et assigner en justice les coupables qui ont échappé au châtiment qu'ils méritaient, et cela à l'infinie satisfaction de mon honorable ami de Carleton.

M. CARVELL: Mon honorable ami n'admettrait-il pas que le gouvernement pro-

M. BORDEN.

vincial a agi, la session suivante, en biffant ces noms-là des listes électorales et en prenant des mesures pour empêcher que des actes de ce genre se répètent?

M. W. J. ROCHE (Marquette): Cependant, l'honorable député blâme le gouvernement du Manitoba pour avoir agi de la même façon!

M. CARVELL: Parce qu'il n'a pas remédié à l'injustice dont on se plaignait.

M. R. L. BORDEN: Mon honorable ami dit qu'à la session suivante le gouvernement provincial a pris des mesures pour faire cesser le mal et le réparer. J'ai compris que, tout d'abord, on a institué des procédures en justice et que la cour avait décidé que ces noms fussent biffés de la liste. Je crois qu'on s'est adressé à la cour suprême du Nouveau-Brunswick pour faire rayer des listes électorales ces 400 noms qu'on y avait ajoutés par fraude. Si je ne me trompe, on a présenté au parlement provincial une motion demandant au procureur général d'alors, maintenant ministre du Gouvernement fédéral (M. Pugsley); d'agir, de faire une enquête et de faire punir les coupables; mais rien n'a été fait.

M. CARVELL: Mon honorable ami...

M. R. L. BORDEN: Non.

M. FOWLER: Je veux rappeler à l'honorable leader de l'opposition aussi bien qu'à l'honorable député de Carleton, Nouveau-Brunswick, (M. Carvell), que le gouvernement de ce temps-là dont faisait partie le ministre actuel des Travaux publics (M. Pugsley) en qualité de procureur général, a chargé un avocat de comparaître pour le gouvernement dans cette cause plaidée devant les tribunaux, pour défendre le truquage des listes.

M. CARVELL: L'honorable député sort de la question.

M. R. L. BORDEN: Je crois que l'honorable député se montrerait plus sensible à propos des fraudes qui se commettent dans ces cas-là. Apparemment, il est plus susceptible quand il s'agit des prétendues erreurs commises au Manitoba, mais il se montre très réticent sur les fraudes qui se sont perpétrées dans sa propre province. Qu'il me permette, à seule fin de le renseigner, de lui citer ce que le juge en chef de la province du Nouveau-Brunswick disait à propos de ce crime:

Pour la grandeur de la faute, cette affaire ne peut être comparée à celles qui se sont déroulées jusqu'à présent au Canada; je devrais croire que les avocats de la couronne, s'il en existe, devraient prendre des moyens pour assigner en justice les coupables. Ce sont les accusations de la poursuite, et il semble qu'ils sont vraies; je dis donc que certaines personnes se sont rendues coupables de faux et de parjure, d'un crime odieux, lesquelles devraient être trouvées et punies. La liste vé-